

# **PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

## **Du 26 juin 2023 à 20h30**

Date de Convocation : 22 juin 2023  
Publication des délibérations : 30 juin 2023  
Publication sur le site : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Fréville - Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

### **Étaient présents :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique

### **Procuration :**

Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe

### **Étaient absents :**

M. LEFEBVRE Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth

### **Étaient excusés :**

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BRUNEVAl Marie, Mme CANTREL Anita, Mme DEBRAY Chantal, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2023.
2. Achat parcelle consort BENOIST.
3. Tarifs Cantine et Garderie 2023-2024.
4. Fin de régie.
5. Règlement intérieur Cantine et Garderie 2023-2024.
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.
8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Article L332-8 2° du code général de la fonction publique.
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.
10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Article L332-8 2° du code général de la fonction publique.
11. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.
13. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

14. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.
15. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Article L332-8 2° du code général de la fonction publique.
16. Mise à jour du tableau des effectifs.
17. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

18. Local commercial Boucherie

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

DELIBERATION N°1
------------------

Date : 26 juin 2023
---------------------

<b>1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2023</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 02 juin 2023 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

DELIBERATION N°2
------------------

Date : 26 juin 2023
---------------------

<b>2 – Achat parcelle consorts BENOIST</b>
--

Suite à un projet de réaménagement du bourg de Fréville, il a été convenu avec les propriétaires de la parcelle AD 406, les consorts BENOIST, l'achat d'une partie de cette parcelle pour le montant de 1€ afin de sécuriser le futur carrefour.

Un nouveau bornage est donc nécessaire et les frais seront pris en charge par la commune de SAINT MARTIN DE L'IF ainsi que les frais de notaire.

Les frais de bornage s'élèvent à 1404€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**ACCEPTE :**

- La prise en charge des frais de bornage.
- L'achat de la nouvelle parcelle pour la somme de 1€.

DELIBERATION N°3

Date : 26 juin 2023

**3 – Tarifs Cantine et Garderie 2023-2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion des affaires scolaires s'est tenue le mardi 20 juin et qu'elle propose les tarifs suivants :

**Garderie (tarifs commune) :**

- 1/2h garderie : 1,30 €
- 1/2h garderie, tarif majoré : 2,60 €  
(non réservée, absence non signalée, ou dépassement d'horaires)

**Garderie (tarifs hors-commune) :** (Sans accord avec la commune d'origine)

- 1/2h garderie : 1.70 €
- 1/2h garderie, tarif majoré : 3.40 €  
(non réservée, absence non signalée, ou dépassement d'horaires)

**Cantine (tarifs commune) :**

- Repas enfant : 3.50€
- Repas enfant, tarif majoré : 6.80€  
(non réservé, absence non signalée)
- Repas enseignant / personnel : 5,90 €

**Cantine (tarifs hors-commune) :**

- Repas enfant : 12.30 € (coût de revient)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE** de valider les prix proposés par la commission des affaires scolaires.

**4 – Fin de régie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec M. Tony Duval, Conseiller aux Décideurs Locaux d'Yvetot, il a été évoqué la suppression de la régie « Cantine-Garderie ».

Un titre ordinaire sera créé pour chaque famille avec 3 possibilités de paiement :

1. Paiement en ligne.
2. Paiement par chèque à envoyer au centre d'encaissement à Rennes.
3. Paiement dans un commerce habilité par la française des jeux en espèces ou carte bancaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 3 abstentions, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- De supprimer les régies instituées à compter du 01 septembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Yvetot de procéder à l'exécution de la présente décision.

**5 – Règlement intérieur Cantine et Garderie 2023-2024**

La commission des affaires scolaires s'est tenue le mardi 20 juin. Elle propose des modifications concernant :

- La fiche de renseignements.
- Les conditions générales d'utilisation.
- Le code de bonne conduite.
- Les informations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**APPROUVE** les modifications proposées par la commission des affaires scolaires.

**6 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : préparation des repas de restauration collective et gestion des commandes et du personnel de cantine, service et nettoyage des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 8 septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33.43/35<sup>ième</sup> annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 33.43/35<sup>ème</sup> à compter du 08 septembre 2023,
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

DELIBERATION N°7

Date : 26 juin 2023

**7 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : préparation des repas de restauration collective, service et nettoyage des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 26 juin 2023, un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.35/35<sup>ème</sup> annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 28.35/35<sup>ème</sup>, à compter du 26 juin 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).

- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413. du budget primitif 2023.

**RAPPEL :**

**L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

**Cas possible de recrutement :**

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

**L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

### Cas possible de recrutement :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

DELIBERATION N°8

Date : 26 juin 2023

***8 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 26 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 28.35/35<sup>ème</sup> annualisé, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

**9 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion de la salle polyvalente de Betteville, service et surveillance cantine scolaire et nettoyage des locaux (salle polyvalente, salles de classe et mairie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 26 juin 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21.14/35<sup>ème</sup> annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (article 332-8).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 21.14/35<sup>ème</sup>, à compter du 26 juin 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).

- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.



## RAPPEL :

### L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

#### Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

### L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

#### Cas possible de recrutement :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

DELIBERATION N°10

Date : 26 juin 2023

### ***10 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 26 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21.14/35<sup>ème</sup> annualisé et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne

peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 21.14/35<sup>ème</sup> annualisé, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

DELIBERATION N°11

Date : 26 juin 2023

**11 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour gérer les activités périscolaires (garderie et surveillance de cantine), ainsi qu'un renfort dans l'école maternelle l'après-midi. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 28.88/35<sup>ème</sup> annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

## DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de gestion des activités périscolaires (garderie et surveillance de cantine), ainsi qu'un renfort dans l'école maternelle l'après-midi suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à  $28.88X/35^{ème}$  annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 341, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

DELIBERATION N°12

Date : 26 juin 2023

### **12 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : service, surveillance et rangement cantine scolaire et nettoyage des locaux (bibliothèque et maternelle de Fréville).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 26 juin 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à  $14.37/35^{ème}$  annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 14.37/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 26 juin 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

**RAPPEL :**

**L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

**Cas possible de recrutement :**

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

**L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

**Cas possible de recrutement :**

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

DELIBERATION N°13

Date : 26 juin 2023

**13 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 26 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.37/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison 14.37/35<sup>ème</sup> annualisé, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois.

DELIBERATION N°14

Date : 26 juin 2023

**14 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : aide à la préparation des repas de restauration collective, service et nettoyage des locaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 26 juin 2023, un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.33/35<sup>ème</sup> annualisé.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*article 332-8*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 17.33/35<sup>ème</sup>, à compter du 26 juin 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*).

- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

**RAPPEL :**

**L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique:**

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

**Cas possible de recrutement :**

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

## L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

### Cas possible de recrutement :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

DELIBERATION N°15

Date : 26 juin 2023

### ***15 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, article L.332-8 2° du code général de la fonction publique***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 26 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.33/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**DECIDE :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 17.33/35<sup>ème</sup> annualisé, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

DELIBERATION N°16

Date : 26 juin 2023

**16 – Mise à jour du tableau des effectifs**

	Catégorie		heures mois	heures hebdo	Observations
	Permanent	ADJOINT TECHNIQUE	151,67	35,00	
	<u>permanent</u>	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	151,67	35,00	
	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	151,67	35,00	
	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	51,48	12,22	
	<u>permanent</u>	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	103,92	23,98	
	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	17,24	3,98	
Création au 01 01 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL.	112,84	26,04	
Création au 01 01 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL.	92,73	21,87	
Suppression au 08 07 2023	Non permanent	ADJOINT D'ANIMATION	96,92	22,36	
	<u>permanent</u>	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	137,28	31,68	
	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	6,50	1,50	
Création du 08 04 2023	<u>permanent</u>	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	151,67	35,00	
	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	69,46	16,03	
Création au 08 04 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	108,25	25,00	
Création au 08 04 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT ADMINISTRATIF	30,31	7,00	
A supprimer après le 09 09 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	136,93	33,43	
Création au 08 09 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE principale 2 <sup>ième</sup> classe	136,93	33,43	
Création au 08 04 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	151,67	35,00	



Création au 06 07 2022	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	60,67	14,00	Durée contrat : 3 ans renouvelable 1 fois
Création au 26 06 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	109.20	28.35	<u>Recrutement</u> <u>besoin de service</u> ( sept 2023-sept 2026)
	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	66,95	20.70	
Suppression au 10 07 2023	<u>non permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	101,93	23,52	Fin de droit au 10 07 2023
Création au 26 06 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	91.60	21.14	<u>Recrutement</u> <u>besoin de service</u> (juillet 2023-juillet 2026)
Création au 26 06 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	103,17	14.37	<u>Recrutement</u> <u>besoin de service</u> ( juillet 2023-juillet 2026)
Suppression de droit au 30/08/2023	Apprenti	APPRENTI	151,67	35,00	
Création au 01 09 2023	<u>non permanent</u>	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	125.14	28.88	( <u>emploi non permanent</u> suite <u>accroissement</u> <u>activité</u> : 1 an) sept 2023 à sept 2024
	<u>permanent</u>	ADJOINT D'ANIMATION	76.18	17.58	Mise en disponibilité jusqu'au 01/09/2024
Création au 26 06 2023	<u>permanent</u>	ADJOINT TECHNIQUE	75.09	17.33	Agent de restauration

À la suite des différentes modifications présentées pendant le Conseil Municipal du 26 juin 2023, le tableau des effectifs est rectifié comme ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**ACCEPTE** la rectification du tableau comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°17

Date : 26 juin 2023

**17 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°8 du 19 octobre 2022, relative à la mise en place anticipée de la comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DELIBERATION N°18

Date : 26 juin 2023

**18 – Local commercial Boucherie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux locataires sont intéressés pour louer le local commercial Boucherie situé 54 rue d'Yvetot à Fréville-Saint Martin de l'If (76190), parcelles cadastrées AD95 et AD97 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le bien se compose :

- Au rez de chaussée :
  - D'une surface de vente de 34 m<sup>2</sup> équipée d'une vitrine réfrigérée,
  - D'un local froid de 8 m<sup>2</sup> équipé d'une chambre froide,
  - D'un local de préparation de 27m<sup>2</sup>,
  - De sanitaires
  
- A l'étage :
  - D'un bureau de 17 m<sup>2</sup>,
  - D'une pièce rangement-archives de 16m<sup>2</sup>,
  - D'une pièce d'eau de 5m<sup>2</sup>
  
- A l'extérieur :
  - D'une cour de 42m<sup>2</sup>,
  - D'une parcelle cadastrée AD97 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> pour le stationnement des véhicules.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le montant du loyer à 500€ HT.
- d'indiquer que les frais de bail sont à la charge du locataire.
- de ne pas demander de dépôt de garantie.
- de laisser les contrats d'entretien de la chambre froide et des portes automatiques à la charge de la commune pour la durée du bail,
- d'octroyer 3 mois de gratuité de loyer, à savoir, septembre, octobre et novembre 2023 au titre de l'aide à l'installation,
- les biens de la commune sont soumis à l'imposition de la taxe foncière qui sera réglée par la commune et remboursée par les locataires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :**

M. ACHER Christophe, Mme BIENFAIT Chantal, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. ACHER Christophe,

**ACCEPTE** d'appliquer tous ces points.

#### Informations et Questions diverses

---

- Élagage entre Mont de l'If et Croix Mare nécessaire car de plus en plus de problèmes de circulation.
- Traversée du Bourg :
  - Remise d'offre le 21 juillet.
  - Analyse et rapport le 11 août.
  - Conseil pour délibération autour du 21 / 22 août.
  - Début des travaux à la mi-septembre.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.**

**Secrétaire de séance**

Mme PONSAR Valérie



**Le Maire**

Mr GARAND Sylvain

